Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID: 029-200072973-20240327-CS\_2024\_02\_N15-DE



# Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du mercredi 27 mars 2024

#### **SESSION ORDINAIRE**

## Date de la convocation :

23 février 2024

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 12

#### Présidence de séance

Henri BILLON

# Secrétaire de séance

Guy PENNEC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle Yeun Elez à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

### PRÉSENTS:

Morlaix communauté: Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU, Guy PENNEC, Renaud DE CLERMONT-TONNERRE.

# Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Robert BODIGUEL.

<u>Haut-Léon communauté</u> : Jacques EDERN, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

# **REPRÉSENTÉS:**

<u>Morlaix communauté</u>: Jean-Paul VERMOT est représenté par Renaud de CLERMONT-TONNERRE.

#### ABSENTS:

Morlaix communauté: Bernadette AUFFRET

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Aline

CHEVAUCHER.



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID: 029-200072973-20240327-CS\_2024\_02\_N15-DE

## Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 27 mars 2024

<b>OBJET</b> CO		DOPTION DU MONTANT DE PARTICIPATION PAR HABITANT POUR LES DMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - KERCICE 2024	
ACTE	CS-202	CS-2024-02-N15	
RAPPORTEUR (S)		HENRI BILLON	

Henri BILLON, Président, informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le montant de la participation par habitant pour les Communautés de Communes et la Communauté d'agglomération, comme suit :

La cotisation des EPCI s'élèvera à 674 117.42 euros (sur la base d'une population à 129 938 habitants) :

➤ Morlaix Communauté : 344 976.38 euros

Communauté de communes du Pays de Landivisiau : 162 598.65 euros

> Haut-Léon Communauté : 165 001.85 euros Lannion Trégor Communauté : 1 540.54 euros

Fonctionnement Général EPCI (moyenne 4.43€ par habitant – 129 938 hab.)	601 613.00€
Morlaix Communauté (64 524 hab.)	300 454.60€
CC Pays de Landivisiau (33 303 hab.)	154 970.80€
Haut Léon Communauté (31 636 hab.)	146 187.60€

(Populations légales 2020 à prendre en compte au 1er janvier 2024)

Participation SAGE	72 504.42€
Morlaix Communauté (64 245 hab.)	44 521.78€
CC Pays de Landivisiau (11 007 hab.)	7 627.85€
Haut Léon Communauté (27 149 hab.)	18 814.25€
Lannion Trégor Communauté (2 223 hab.)	1 540.54€

#### **DELIBERATION**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le montant de la cotisation par EPCI pour l'année 2024
- AUTORISE le Président à solliciter les participations des Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Présents	12
Pouvoir	00
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 27 mars 2024



